



**MILHAUD**

(Département du Gard)

# PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14 février 2019

Le quatorze février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Muriel BURST à Patrick COPPIETERS ; Zineb HADDOU-OURAHOU à Frédéric ZANONE ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Isabelle DURAND-MARTIN à Bernard TOURNIER. Mesdames Cécile MARTINEZ-COULON, Jocelyne BATIGNES, Paule SIRVENT-FERNANDEZ sont absentes.

Monsieur Xavier CAUQUIL est présent à compter de la délibération N°2019-02-012.

Vingt conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

---

## **N°2019-02-008 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du programme de réfection des voiries communales déjà amorcé, monsieur le maire propose de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Poste, axe majeur de la traversée de la commune dans le sens EST/OUEST, sur un tronçon compris entre le plateau ralentisseur du carrefour de la poste jusqu'au croisement avec la rue de la Plaine.

Le volet **voirie** du projet a plusieurs objectifs :

- la remise en état de la chaussée globalement dégradée, qui supporte une circulation particulièrement dense bien qu'essentiellement locale,
- la mise en place d'un cheminement Personne à mobilité réduite - PMR conforme,
- le déplacement et la mise aux normes de l'arrêt de bus,
- le re-profilage et la reprise complète de la chaussée et des trottoirs,
- la réduction de la vitesse et la sécurisation des piétons par mise en place d'un dispositif de ralentisseurs.

En ce qui concerne le volet **réseaux secs** :

L'enfouissement du réseau basse tension, la réhabilitation de l'éclairage public et la construction du génie civil télécom pour dissimulation seront réalisés dans le cadre d'une convention avec le SMEG et seront coordonnés avec les travaux de voirie. Leur coût sera supporté par la commune par versement au SMEG d'une participation prévue à chaque convention qui fera l'objet de délibérations distinctes.

**Vu** la délibération N°2018-10-089 du 25 octobre 2018 désignant le cabinet CEREG pour la réalisation des études préparatoires et les missions opérationnelles pour les travaux de voirie ;

**Considérant** que les études sont achevées ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 20 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le coût estimatif global arrêté à **350 623.57 € HT, soit 420 748.28 € TTC**, décomposé comme suit :

- Travaux d'aménagement de la voirie : 321 673 € HT, 386 007.60 € TTC.

- Maîtrise d'œuvre et divers : 28 950.57 € HT, 34 740.68 € TTC.

aux quels s'ajoutera la participation aux travaux sur réseaux secs réalisés par le SMEG : 85 121.20 € TTC, portant le montant total de l'opération à **505 872.45 € TTC**.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour le volet voirie et maîtrise d'œuvre (hors réseaux SMEG qui bénéficient d'aides distinctes) les participations financières du Département au titre des amendes de police et du Contrat territorial, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour un fond de concours et la Région pour les aides au dispositif Bourg-Centre, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux de voirie	321 673,00 €	Département - amendes de police	15 000,00 €
Maitrise d'œuvre et Divers	28 950,57 €	Département - CDE	87 655,89 €
		Région Bourg-Centre 30%	105 187,07 €
		CANM - Fonds de concours	71 390,30 €
		Reste à la charge de la commune HT	71 390,30 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>350 623,57 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>350 623,56 €</b>
TVA	70 124,71 €	TVA à la charge de la commune	70 124,71 €
<i>TOTAL Dépenses TTC</i>	<i>420 748,28 €</i>	<i>TOTAL recettes</i>	<i>420 748,28 €</i>

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Article 4** : Les crédits seront prévus au budget 2019.

---

**N°2019-02-009 : TRAVAUX RUE DE LA POSTE – ETAT FINANCIER ESTIMATIF, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM AU SMEG**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2019-02-008 du 14 février 2019 approuvant le projet d'aménagement de la rue de la Poste et les demandes de subventions ;

**Considérant** que, dans le cadre de son programme de rénovation et aménagement de la rue de la Poste, la commune souhaite poursuivre l'amélioration du cadre de vie, par la dissimulation des réseaux aériens situés dans cette même rue. Ces travaux seront coordonnés avec les aménagements de voirie et consistent à enfouir le réseau basse tension, construire le génie civil des équipements électroniques de communication et fibre optique communale ainsi qu'améliorer le réseau d'éclairage public.

**Considérant** qu'afin de demander les aides potentiellement attribuables auprès de différents organismes, il convient d'approuver le dossier d'avant-projet ci-joint, l'état financier estimatif et signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet dont le montant s'élève à **8 388.02 € HT** soit **10 065.62 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**Article 2** : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**Article 3** : D'inscrire la participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif d'un montant approximatif de **5 030.00 €**.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joints qui pourront évoluer en fonction des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet modifiant ultérieurement la participation prévisionnelle définie par un éventuel Bilan Financier Prévisionnel.

**Article 5 :** De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux

**Article 6 :** De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**Article 7 :** De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **198.00 €** TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

**Article 8 :** De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

---

**N°2019-02-010 : TRAVAUX RUE DE LA POSTE – ETAT FINANCIER ESTIMATIF, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SMEG**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2019-02-008 du 14 février 2019 approuvant le projet d'aménagement de la rue de la Poste et les demandes de subventions ;

**Considérant** que, dans le cadre de son programme de rénovation et aménagement de la rue de la Poste, la commune souhaite poursuivre l'amélioration du cadre de vie, par la dissimulation des réseaux aériens situés dans cette même rue. Ces travaux seront coordonnés avec les aménagements de voirie et consistent à enfouir le réseau basse tension, construire le génie civil des équipements électroniques de communication et fibre optique communale ainsi qu'améliorer le réseau d'éclairage public ;

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public ;

**Considérant** qu'afin de demander les aides potentiellement attribuables auprès de différents organismes, il convient d'approuver le dossier d'avant-projet ci-joint, l'état financier estimatif et signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le projet dont le montant s'élève à **57 991.28 € HT** soit **69 589.54 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**Article 2 :** De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**Article 3 :** D'inscrire la participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif d'un montant approximatif de **69 590.00 €**.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joints qui pourront évoluer en fonction des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet modifiant ultérieurement la participation prévisionnelle définie par un éventuel Bilan Financier Prévisionnel.

**Article 5 :** De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux

**Article 6** : De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**Article 7** : De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **842.40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

**Article 8** : De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

---

**N°2019-02-011 : TRAVAUX RUE DE LA POSTE – ETAT FINANCIER ESTIMATIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIFS AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE - SMEG**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2019-02-008 du 14 février 2019 approuvant le projet d'aménagement de la rue de la Poste et les demandes de subventions ;

**Considérant** que, dans le cadre de son programme de rénovation et aménagement de la rue de la Poste, la commune souhaite poursuivre l'amélioration du cadre de vie, par la dissimulation des réseaux aériens situés dans cette même rue. Ces travaux seront coordonnés avec les aménagements de voirie et consistent à enfouir le réseau basse tension, construire le génie civil des équipements électroniques de communication et fibre optique communale ainsi qu'améliorer le réseau d'éclairage public ;

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public ;

**Considérant** qu'afin de demander les aides potentiellement attribuables auprès de différents organismes, il convient d'approuver le dossier d'avant-projet ci-joint et l'état financier estimatif ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet dont le montant s'élève à **29 809.88 € HT** soit **35 771.86 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**Article 2** : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**Article 3** : D'inscrire la participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif d'un montant approximatif de **8 940.00 €**.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint qui pourra évoluer en fonction des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet modifiant ultérieurement la participation prévisionnelle définie par un éventuel Bilan Financier Prévisionnel.

**Article 5** : De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux

**Article 6** : De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**Article 7** : De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **520.80 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.

**Article 8** : De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **N°2019-02-012 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – ZAC AUBEPIN – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AMO – AVEC LA SPL AGATE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2017-04-023 du 13 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme – PLU - et notamment le choix de la municipalité d'orienter la majeure partie de son développement urbain sur le secteur « sud-ouest » de son territoire, dénommé provisoirement « Aubépin » ;

**Considérant** que, ce secteur d'une superficie totale d'environ 17 hectares, présente notamment des enjeux de réinvestissement urbain sur du foncier économique en déshérence. Il constitue également l'une des dernières opportunités d'extension urbaine, cohérente dans le contexte environnemental et urbain contraint de Milhaud.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « sud-ouest », ci-après annexée, fait partie des pièces du PLU qui encadre ce développement.

Les objectifs de la ville de Milhaud à travers ce projet sont multiples :

- Requalifier l'entrée de ville ouest en favorisant une mixité urbaine et fonctionnelle,
- Développer et diversifier le parc de logements et permettre une politique de l'habitat soucieuse de l'équilibre et de la mixité sociale par la création, entre autres, de logements locatifs sociaux,
- Construire de nouveaux équipements publics en adéquation avec l'accueil de population et offrir de nouveaux espaces publics, verts et récréatifs ;

**Vu** la délibération N°2018-04-020 en date du 06 avril 2018, par laquelle la commune de Milhaud a confié à la SPL Agate, dont elle est actionnaire, une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la coréalisation avec l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne d'une étude de faisabilité sur ledit secteur qui a notamment permis à la commune de choisir la procédure de ZAC comme outil opérationnel pour la réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble ;

**Considérant** que la commune, maître d'ouvrage, souhaite confier à la SPL Agate, une mission d'assistance dans le cadre du suivi des études préalables nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – en vue de la réalisation d'un quartier à vocation principale d'habitat.

Ces études seront engagées sur la base de l'étude de faisabilité réalisée précédemment.

A titre indicatif, les études à réaliser sont les suivantes, cette liste n'étant pas limitative :

- Etudes topographiques et géotechniques,
- Études urbaines de conception de niveau avant-projet (AVP),
- Etudes techniques VRD,
- Etudes hydrauliques nécessaires à l'élaboration du Dossier règlementaire Loi sur l'Eau (DLE),
- Etude faune/flore nécessaire à la réalisation de l'étude d'impact du projet sur l'environnement et au dossier CNPN (demande de dérogation pour la perturbation et la destruction/altération d'habitats d'espèces protégées) s'il s'avérait nécessaire,
- Etude ENR, Air & Santé,

**Considérant** que, pour l'exécution de sa mission, la SPL AGATE percevra une rémunération globale forfaitaire de **21 450 € HT** soit **25 740 € TTC** ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL Agate dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Société d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) et la commune de Milhaud dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : De verser la rémunération globale d'un montant de 21 450 € HT soit 25 740 € TTC à la SPL AGATE.

**Article 4** : Les dépenses sont prévues et créditées au budget général de la commune.

---

**N°2019-02-013 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR POUR L'ORGANISATION DES TRADITIONS REGIONALES ENTRE NIMES METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR 2019**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que Nîmes Métropole participe au maintien et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions taurines du territoire, et apporte son soutien aux actions et initiatives de valorisation de la langue régionale et des musiques traditionnelles réaffirmant ainsi l'identité du territoire ;

**Considérant** que la saison 2019 sur le territoire communautaire se déclinera en un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales ;

**Considérant** que Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement des contrats de cession, factures et cachets des prestataires ; des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales, des trophées pour les finales de concours d'abrivados et de la finale des courses camarguaises "graines de raseteurs" ;

**Considérant** que les communes prendront en charge notamment l'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de manifestation précise le contraire), les assurances nécessaires, la sécurité des manifestations (accès au lieu du spectacle, contrôle de la billetterie, les récompenses pour les protagonistes des courses camarguaises) ;

**Considérant** que le conseil communautaire a validé le projet de convention avec les communes partenaires lors de la séance du 03 décembre 2018 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de convention, joint en annexe, qui vise à déterminer les rôles dévolus à chacun des partenaires concernés ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres portant sur la programmation des traditions pour l'année 2019 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : D'approuver le règlement interne du concours d'abrivado qui prévoit notamment l'octroi, par Nîmes Métropole d'une dotation d'encouragement dont le montant global s'élève à 1200 €.

**Article 4** : D'approuver la création d'un trophée pour la finale des Graines de Raseteurs.

**Article 5** : Les conséquences financières seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

---

**N°2019-02-014 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS DU LYCEE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que des équipements sportifs municipaux (gymnase, dojo, salle n°5 et salle de danse) sont mis à disposition du lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Milhaud, par le biais de conventions successives, la dernière en date du 15 mai 2012 ;

**Vu** la délibération N°2018-06-063 du 27 juin 2018 approuvant l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec Madame la Présidente de la Région Occitanie, visant à prolonger la convention initiale d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que la Région Occitanie et la commune ont prévu de rassembler en une seule convention, à partir de la date d'exploitation de la nouvelle halle des sports "SMASH" l'ensemble des équipements mis à disposition du Lycée : gymnase, dojo, SMASH et qu'en attendant, la Région a adressé à la commune une proposition d'avenant à signer jusqu'à prise d'effet de la nouvelle convention ;

**Considérant** que la convention arrivée à terme le 31 décembre 2018 doit être prorogée en attendant l'ouverture du SMASH qui fera l'objet d'une nouvelle convention initiale portant sur tous les sites municipaux mis à disposition du lycée Geneviève De Gaulle Anthonioz ;

**Considérant** que l'avenant porte exclusivement sur la durée et ne modifie en rien les autres conditions de la convention initiale ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A L'UNANIMITÉ,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la prolongation d'une année de la convention d'utilisation des équipements sportifs extérieurs du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz entre la région Occitanie et la ville de Milhaud, gymnase du Centre socio culturel et dojo.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents s'y référant.

---

**N°2019-02-15 : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que des équipements sportifs municipaux (gymnase, dojo, salle n°5 et salle de danse) sont mis à disposition du lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Milhaud, par le biais de conventions successives ;

**Vu** la délibération N°2019-02-014 du 14 février 2019 approuvant l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec Madame la Présidente de la Région Occitanie, visant à prolonger la convention initiale d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que le lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz a informé monsieur le maire qu'il souhaite continuer d'occuper le gymnase du centre socio culturel et le dojo pour les séances d'activités sportives et physiques, en plus de la nouvelle halle des sports SMASH ;

**Considérant** que la Région Occitanie et la commune ont prévu de rassembler en une seule convention, à partir de la date d'exploitation de la nouvelle halle des sports "SMASH" l'ensemble des équipements mis à disposition du Lycée : gymnase, dojo, SMASH pour en fixer les conditions d'utilisation ;

**Considérant** que l'ouverture imminente du SMASH et sa mise à disposition dès que possible, obligent à signer par anticipation la nouvelle convention portant sur tous les sites municipaux utilisés (gymnase, dojo, SMASH) par le lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz ;

**Considérant** que, dès prise d'effet de cette nouvelle convention, qui interviendra au plus tôt le jour de la mise en exploitation de la halle des sports SMASH, l'avenant à la convention initiale portant sur le gymnase du CSC et le dojo, sera donc caduque ;

**Considérant** que la signature d'une convention tripartite entre le Lycée, utilisateur d'équipements sportifs ou d'installations extérieurs, la Région Occitanie en qualité de collectivité de rattachement de l'établissement d'enseignement et la Ville de Milhaud, propriétaire de ces équipements, est obligatoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A L'UNANIMITÉ,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le lycée Geneviève de Gaulle-Anthonioz à intervenir entre la Région Occitanie et la ville de Milhaud, et l'établissement d'enseignement.

**Article 2** : La présente convention prendra effet au jour de la mise à disposition du SMASH, et annulera l'avenant en cours.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y référant.

---

**N°2018-02-016 : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

**Vu** le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que, dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- régime du contrat : capitalisation

**Article 3** : De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatif à cette affaire.

\*\*\*

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H46.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

*Pour le Maire de Milhaud et par délégation*

*Le Premier Adjoint*



**Joseph COULLOMB**

**Mairie de Milhaud** – 1 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD

Tél : **04.66.74.22.88** - Fax : **04.66.74.11.94** – [mairie@milhaud.fr](mailto:mairie@milhaud.fr)